

BULLETIN
OFFICIEL DU
DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 25 novembre 2002	3
Réunion de la Commission Permanente du 16 décembre 2002	5

ARRETES

Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 août 2002 portant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de l'Equipement	9
Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 novembre 2002 portant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de l'Equipement	9
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 décembre 2002 portant délégation de signature à Monsieur Marcel TOULLIER, Directeur du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion	10
Délégation de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général, pour présider la réunion de la Commission Permanente du 16 décembre 2002	11
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 16 décembre 2002 concernant la Maison de Retraite « Saint Jean » à Buglose	12
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 20 décembre 2002 concernant la Maison de Retraite « Notre Dame des Apôtres » à Capbreton	12
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 23 décembre 2002 concernant la Maison de Retraite « Le Berceau » à Saint Vincent de Paul	13
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 30 décembre 2002 concernant la Maison de Retraite « A Nost » à Onesse Laharie	14
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 31 décembre 2002 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer de Vie « Château de Cauneille » à Cauneille	15
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 31 décembre 2002 concernant le Foyer d'Hébergement « Le Cottage » à Moustey	15
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 31 décembre 2002 concernant le Foyer de Vie « Le Cottage » à Moustey	16
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 31 décembre 2002 concernant le Service de Suite « Le Cottage » à Moustey	17
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 16 décembre 2002 concernant le Foyer d'Hébergement « Emmaüs » à Saint Martin de Seignanx	18

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Arrêté d’inscription Tursan Commune de Duhort Bachen en date du 28 novembre 2002	19
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 décembre 2002 concernant l’organisation d’un concours de maîtrise d’œuvre pour la construction du collège de Linxe	20
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 décembre 2002 concernant l’organisation d’un concours de maîtrise d’œuvre pour la construction du collège de Labenne	20
Limitation de vitesse	21
Réglementation de la circulation	21

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l’Aménagement du Marais d’Orx en date du 1 ^{er} octobre 2002	25
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l’Aménagement du Marais d’Orx en date du 22 novembre 2002	29
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l’Aménagement et la Gestion de la ZAC de St Geours de Marenne en date du 22 novembre 2002	32

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 25 novembre 2002

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 25 novembre 2002, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été allouées :

- Des aides à l'industrialisation pour l'aménagement complémentaire d'une zone d'activités à Roquefort (5 031 €) et d'une zone artisanale à Cazères-sur-l'Adour (72 940 €).

- Une subvention de 12 914,64 € à l'association TECGECOOP pour des actions de formation des artisans et commerçants.

- Des aides départementales (291 404,30 €) dans le cadre du fonds de développement et d'aménagement local pour la réhabilitation de logements communaux et pour l'opération urbaine collective d'Aire-sur-l'Adour.

Le recensement des zones touristiques potentiellement développables sur le littoral a été confié à la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes pour une mission d'étude.

Les opérations prévues dans le cadre de stations thermales de Dax, Saint-Paul-les-Dax et Eugénie-les-Bains ont été approuvées (203 852,19 €).

Actions en faveur de l'agriculture, des agriculteurs et de l'espace rural

Ont été accordés :

- 337 106,90 € pour l'installation des jeunes agriculteurs, les études prévisionnelles à l'installation, l'aide à la comptabilité gestion, la plantation de vergers de kiwis, la distillation et le vieillissement de l'armagnac, la production de canards gras label Landes, l'adaptation des réseaux d'aspersion, le drainage et la gestion des effluents d'élevages, l'équipement des coopératives et des CUMA, l'association Qualité-Landes, les expertises technico économiques d'exploitations en difficulté et les aménagements fonciers.

- Une subvention de 277 829,43 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le programme de construction des tours de guet et des travaux de restauration et réhabilitation des centres de secours.

Equipement des collectivités et la protection de l'environnement

Ont été décidées :

- Des aides à l'informatisation des communes (2 890 €) pour le SIVU de voirie de Parentis-en-Born et la commune de Poudenx.

- Des aides pour les équipements ruraux (389 303,50 €) en matière d'assainissement, d'alimentation en eau potable, collecte et traitement des déchets.

- Des aides pour la préservation des Barthes de l'Adour (26 401,60 €).

- La création d'un atelier multiservices informatiques dans le canton de Roquefort (12 158,85 €).

- Un avis favorable a été donné à la répartition du Fonds de péréquation département de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement qui s'élève à 2 930 098,51 € et à celui de la taxe professionnelle qui s'élève à 4 560 297 €.

Education, sport et culture

- Des aides d'un montant global de 245 165,31 € ont été octroyées, notamment pour les collèges, les bourses Erasmus-Socrate, les prêts d'honneur d'études, les classes environnement, les projets Jeunes Landes Imaginations, le sport individuel de haut niveau, l'organisation de manifestations sportives promotionnelles.

Une somme de 107 913,83 € a été allouée pour le développement culturel.

La Commission Permanente a enfin fixé les tarifs de divers produits vendus au Musée de la Faïence et des Arts de la Table à Samadet, comme suit :

Désignation	Prix de vente
Etole aux barbeaux	45.00
Etole aux mille fleurs	82.00
Timbale de Boscoréale	74.00
Salière de Brateau	125.00
Taste vin de Nantes	35.00
Essuie main	9.71
3 Torchons botaniques	23.50
3 Torchons fruits exotiques	23.50
3 Torchons espèces aquatiques	23.50
Tablier Herbier	45.00
Lot de deux sets de table et deux serviettes	44.97
Paire de tasse Topiaire	35.90
Pendentif Bleu vert laiton	50.20
Boucle d'oreilles Bleu vert argent	55.90
Pendentif rouge bleu laiton	57.40
Pendentif bleu vert laiton	57.40
Pendentif vert doré Argent	63.10
Pendentif vert doré argent	78.90
Broche vert doré argent	84.65
Broche bleu vert laiton	87.54
Marque page	0.80
Puzzle 54 pièces	5.50
Blocs biseautés	4.50
A table au XIXème siècle	40.00
La table des Dieux	25.00
Reconnaître les origines des faïences	20.60
A table ! Les arts de la table dans les collections du musée de Mandet	38.00

Sur le plan social

Une aide globale de 2 100 € a été accordée pour les Clubs du 3^{ème} Age situés à Labatut, Fargues, Laglorieuse, Hastings, Seignosse et Buanes-Classun.

Réunion de la Commission Permanente du 16 décembre 2002

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 16 décembre 2002, sous la présidence de Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyés :

- Une subvention de 6 000 € pour la réalisation d'une étude de reconversion des thermes de Tercis les Bains.
- Des subventions à caractère économique : 4 600 € à l'Office du Tourisme de Labastide d'Armagnac pour l'organisation de la manifestation « L'Armagnac en fête », 1 000 € à la Chambre de Métiers des Landes pour l'organisation de la première édition du concours « Innover pour gagner ».
- Une participation financière du département de 90 384 € pour le programme d'actions en faveur de l'artisanat mis en place par la Chambre de Métiers.
- 83 768 € d'aide au développement touristique en matière d'hébergements et d'équipements ; 60 015 € pour le programme d'investissement et de promotion de l'Ecomusée du Parc Régional des Landes de Gascogne ; 118 558,65 € pour la station littorale de Mimizan (aménagement de la tête de pont de Mimizan Plage Nord et étude pour un nouveau centre équestre à Mimizan).

Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs

- 275 754,60 € ont été alloués notamment pour l'installation des jeunes agriculteurs, les études prévisionnelles à l'installation, l'aide à la comptabilité gestion, la plantation de vergers de kiwis, du vignoble, la production de canards gras label Landes, les échanges amiables, l'acquisition de parts sociales de coopératives, la gestion des effluents d'élevage, le plan de relance bovine, l'équipement des CUMA et des coopératives, les agriculteurs en difficulté.

Equipement des collectivités

- Des aides aux équipements ruraux ont été accordées pour l'assainissement (459 488 €), l'alimentation en eau potable (116 640 €), la collecte et le traitement des déchets (869 420 €), informatisation et travaux aux voies communales (10 677,59 €).

Education, sport et culture

Ont été alloués :

- 241 593 € pour des aides aux collèges, des prêts d'honneur d'études et des bourses Erasmus, l'organisation de manifestations sportives promotionnelles et l'aide aux sports individuels pratiqués par équipe.
- 24 922,60 € pour des aides à la connaissance, conservation et valorisation du patrimoine culturel et au développement culturel.

Divers

Une garantie d'emprunt de 5 485 705 € a été accordée à l'Association « Le Château de Cauneille » pour la reconstruction d'un foyer de 84 places pour adultes handicapés mentaux.

ARRETES

**Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général
en date du 30 août 2002 portant délégation de signature à
Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de
l'Équipement**

Article 1

Le tableau de l'article 3 paragraphe 3 (3-3) de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Les termes :

Subdivision de Roquefort, DIEMUNSCH Serge, T.S.C.E.

Subdivision de Saint Sever, PASCAUD Jean Michel, par intérim; T.S.C.E.

sont remplacés par :

Subdivision de Roquefort, DIEMUNSCH Serge, par intérim, T.S.C.E.

Subdivision de Saint Sever, DIEMUNSCH Serge, T.S.C.E.

Article 2

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur de l'Aménagement et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général
en date du 25 novembre 2002 portant délégation de signature à
Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de
l'Équipement**

Article 1

L'article 3, paragraphe 3-1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Les termes :

- Monsieur Didier BOUEY, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement

sont remplacés par :

- Monsieur Gilles VUFFRAY, Contrôleur Principal de l'Équipement.

Article 2

Le deuxième tableau de l'article 3-3 est modifié comme suit :

Les termes :

C.D.E.S.	BOUEY Didier	T.S.P.E.
----------	--------------	----------

Sont remplacés par :

C.D.E.S.	DEVENDEVILLE Olivier	T.S.P.E.
----------	----------------------	----------

Article 3

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur de l'Aménagement et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 décembre 2002 portant délégation de signature à Monsieur Marcel TOULLIER, Directeur du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Établissement Public de soins, d'intégration et d'insertion

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marcel TOULLIER, Directeur du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Établissement Public de soins, d'intégration et d'insertion, à l'effet de signer :

- les arrêtés de recrutement des personnels temporaires engagés pour une période inférieure ou égale à 90 jours ;
- les mandats de paiement, titres de recettes et toutes pièces justificatives établies par ces établissements ;
- les arrêtés liés à la gestion des carrières ;
- les contrats de locations immobilières saisonnières avec ou sans versement d'arrhes ou d'acomptes ;
- les contrats courants nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.
- au titre des marchés :
 - . pour l'ensemble des marchés :
 - rapport de présentation prévu à l'article 75 du CMP.
 - acceptation des sous-traitants en cours de marchés, et agrément des conditions de paiement.
 - signature des bons de commande et ordres de service.
 - notification de l'exécution des tranches conditionnelles.
 - attributions de la personne responsable des marchés visées par les CCAG des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles.
 - . pour les marchés d'un montant maximal de 55 000 € TTC :
 - signature du marché après mise au point éventuelle,
 - avenants et décisions de poursuivre dans la limite du plafond de 55 000 € TTC (montant du marché initial compris)
 - décision de reconduire ou non le marché.

Article 2

En cas d'empêchement de Monsieur Marcel TOULLIER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article premier du présent arrêté sera assurée par Monsieur René DOUANIN ou Monsieur Jean-Rémy ROUSSEaux, directeurs adjoints des services.

Article 3

Les arrêtés n° 01.13 du 23 mars 2001 et n° 01.82 du 26 novembre 2001 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion, Madame le Chef du Service des Affaires Financières et du Budget et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délégation de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, à Monsieur Robert CABE, 1^{er} Vice-Président du Conseil Général, pour présider la réunion de la Commission Permanente du 16 décembre 2002

Délégation est donnée à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général, à l'effet de présider la réunion de la Commission Permanente du Conseil Général du 16 décembre 2002 et de signer tous les documents s'y rapportant.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes
en date du 16 décembre 2002 concernant la Maison de Retraite
« Saint Jean » à Buglose****Article 1**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2003 à la Maison de Retraite « Saint Jean » à Buglose est fixé à :

- Hébergement :	32,72 €
dont part logement :	19,60 €
- Dépendance :	
GIR 1-2 :	16,81 €
GIR 3-4 :	10,67 €
GIR 5-6 :	4,52 €
- 60 ans et hébergement temporaire :	37,25 €
- classe 6 brute retenue :	438 213 €
- classe 6 nette retenue avant intégration du résultat :	437 854 €
- classe 6 nette retenue après intégration du résultat :	436 954 €
- Investissements :	3 270 €

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes
en date du 20 décembre 2002 concernant la Maison de Retraite
« Notre Dame des Apôtres » à Capbreton****Article 1**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2003 à la Maison de Retraite « Notre Dame des Apôtres » à Capbreton est fixé à :

- Hébergement :	35,03 €
dont part logement :	21,00 €
- Dépendance :	
GIR 1-2 :	12,90 €
GIR 3-4 :	8,00 €
GIR 5-6 :	3,53 €
- 60 ans et hébergement temporaire :	38,56 €

- classe 6 brute retenue :	558 475 €
- classe 6 nette retenue avant intégration du résultat :	539 944 €
- classe 6 nette retenue après intégration du résultat :	545 338 €

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 23 décembre 2002 concernant la Maison de Retraite « Le Berceau » à Saint Vincent de Paul

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2003 à la Maison de Retraite « Le Berceau » à Saint Vincent de Paul est fixé à :

- Hébergement :	35,21 €
dont part logement :	21,12 €
- Dépendance :	
GIR 1-2 :	11,69 €
GIR 3-4 :	7,42 €
GIR 5-6 :	3,15 €
- Hébergement – de 60 ans et hébergement temporaire :	38,36 €
- classe 6 brute :	1 393 634 €
- classe 6 nette avant intégration du résultat :	1 317 279 €
- classe 6 nette après intégration du résultat :	1 325 854 €
- Investissements :	44 972 €

Calcul de la dotation globale pour les 38 résidents landais (demande de l'établissement le 16 décembre 2002) :

1. Dépenses annuelles nettes de la dépendance :	248 504,15 €
2. Retrait des GIR 5-6	
3.15 € x 85 pens. x 30 j x 12 mois :	96 390,00 €
3. Dépenses GIR 1-2, GIR 3-4 pour 85 résidents :	152 114,15 €
4. Dépenses GIR 1-2, GIR 3-4 pour 38 résidents landais : $\frac{152\ 114,15 \times 38}{85}$:	68 004,00 €

soit une dotation globale annuelle de 68 004 € versée par douzième soit 5 667 € / mois.

Article 2

La Maison de Retraite Le Berceau de Saint Vincent de Paul conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 5 667 € pour 38 résidents landais.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 30 décembre 2002 concernant la Maison de Retraite « A Nost » à Onesse Laharie

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2003 à la Maison de Retraite « A Nost » à Onesse Laharie sont fixées comme suit :

- Hébergement :	38,77 €
dont part logement :	23,26 €
- Dépendance :	
GIR 1-2 :	14,91 €
GIR 3-4 :	9,47 €
GIR 5-6 :	4,02 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 123 315 € versée par douzième à compter du 1.01.2003 : 10 276,25 € mensuels.

- 60 ans et hébergement temporaire :	42,79 €
- classe 6 brute retenue :	1 165 229 €
- classe 6 nette retenue avant intégration du résultat :	1 128 411 €
- classe 6 nette retenue après intégration du résultat :	1 114 952 €
- montant des investissements :	5 550 €

Article 2

La Maison de Retraite A Nost de Onesse Laharie conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 10 276,25 € pour 50 résidents landais.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes
en date du 31 décembre 2002 fixant le prix de journée à
appliquer au Foyer de Vie « Château de Cauneille » à Cauneille**

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2003 au Foyer de Vie « Château de Cauneille » à Cauneille est fixé à 74,00 €.

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes
en date du 31 décembre 2002 concernant le Foyer
d'Hébergement « Le Cottage » à Moustey**

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2003 au Foyer d'Hébergement « Le Cottage » à Moustey est fixé à 78,92 €.

Article 2

Les dépenses 2003 sont arrêtées comme suit :

- classe 6 brute :	1 207 215 €
- classe 6 nette avant intégration du résultat :	976 872 €
- classe 6 nette après intégration du résultat :	875 989 €
- Investissements :	59 800 € pour 3 sections

Article 3

Le forfait hôtelier à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2003 aux handicapés ressortissants landais du Foyer d'Hébergement « Le Cottage » à Moustey est fixé à 17,40 €.

Article 4

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes à compter du 1^{er} janvier 2003 est fixé à 61,52 €.

Article 5

Le règlement du forfait hôtelier doit être demandé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

Article 6

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 7

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 31 décembre 2002 concernant le Foyer de Vie « Le Cottage » à Moustey

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2003 au Foyer de Vie « Le Cottage » à Moustey est fixé à 149,40 €.

Article 2

Les dépenses 2003 sont arrêtées comme suit :

- classe 6 brute :	1 350 678 €
- classe 6 nette avant intégration du résultat :	1 204 123 €
- classe 6 nette après intégration du résultat :	1 195 176 €
- Investissements :	59 800 € pour 3 sections

Article 3

Le forfait hôtelier à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2003 aux handicapés ressortissants landais du Foyer de Vie « Le Cottage » à Moustey est fixé à 13,60 €.

Article 4

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes à compter du 1^{er} janvier 2003 est fixé à 135,80 €.

Article 5

Le règlement du forfait hôtelier doit être demandé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

Article 6

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 7

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes
en date du 31 décembre 2002 concernant le Service de Suite
« Le Cottage » à Moustey**

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2003 au Service de Suite « Le Cottage » à Moustey est fixé à 23,47 €.

Article 2

Les dépenses 2003 sont arrêtées comme suit :

- classe 6 brute :	350 854 €
- classe 6 nette avant intégration du résultat :	328 580 €
- classe 6 nette après intégration du résultat :	328 580 €
- Investissements :	59 800 € pour 3 sections

Article 3

Le prix de journée de cette structure ne couvre que les frais de personnel et les investissements.

Article 4

Les résidents prenant en charge leurs frais d'entretien personnels, leurs revenus ne sont pas réservés à l'Aide Sociale Départementale.

Article 5

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 16 décembre 2002 concernant le Foyer d'Hébergement « Emmaüs » à Saint Martin de Seignanx

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2003 au Foyer d'Hébergement « Emmaüs » à Saint Martin de Seignanx est fixé à 76,14 €.

Article 2

Les dépenses 2003 sont arrêtées comme suit :

- classe 6 brute :	1 012 565,00 €
- classe 6 nette avant intégration du résultat :	872 221,00 €
- classe 6 nette après intégration du résultat :	799 424,00 €
- Investissements :	27 971,41 €

Article 3

Le forfait hôtelier à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2003 aux handicapés ressortissants landais du Foyer d'Hébergement « Emmaüs » à Saint Martin de Seignanx est fixé à 15,90 €.

Article 4

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes à compter du 1^{er} janvier 2003 est fixé à 60,24 €.

Article 5

Le règlement du forfait hôtelier doit être demandé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

Article 6

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 7

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Arrêté d’inscription Tursan - Commune de Duhort-Bachen en date du 28 novembre 2002

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les tronçons de chemins ruraux ci-après :

- 1 – Chemin rural de Duhort-Bachen à Aire-sur-l’Adour (sur 1 300 m environ),
- 2 – Chemin rural allant du chemin rural n° 1 au ruisseau de Lourden (environ 150 m),
- 3 – Chemin rural allant du ruisseau de Lourden au chemin rural de Pastou (environ 550 m),
- 4 – Chemin rural allant du chemin rural de Pastou au chemin rural n° 19 (450 m environ),
- 5 – Chemin rural n° 19 (sur 300 m environ),
- 6 – Voie communale non goudronnée de Curotge à Lahoué (1 100 m environ),
- 7 – Chemin rural de Lagoué à Curotge (450 m environ),
- 8 – Chemin rural allant de la voie communale n° 12 à Pastou (sur 800 m environ),
- 9 – Voie communale n° 16 (sur 200 m environ),
- 10 – Chemin rural allant de la voie communale n° 16 au chemin rural n° 8 (environ 700 m).

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d’aliénation d’un chemin rural inscrit, proposer au Conseil Général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

Le Directeur de l’Environnement et la commune concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 décembre 2002 concernant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du collège de Linxe

Article 1

Les équipes suivantes sont admises à concourir en vue de l'exercice des missions de maîtrise d'œuvre concernant la construction du collège de Linxe :

- CAZAUX-DARIES / TEISSERENC / COBET / BATUT / MATH INGENIERIE / GCI,
- DAGREOU / BEAURIVAGE / GETEC / BARIAC,
- BELLOCQ / DEMANGE / GONELLE / GETEC MAISONNAVE,
- LEIBAR-SEIGNEURIN / COBET / CLIMETEC / TSA.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes du Département des Landes.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 décembre 2002 concernant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du collège de Labenne

Article 1

Les équipes suivantes sont admises à concourir en vue de l'exercice des missions de maîtrise d'œuvre concernant la construction du collège de Labenne :

- TARICQ-ESCOUBET / CASA / BERNADBEROY / MATH-INGENIERIE / CAILLAUD / INTEGRALE DE RESTAURATION / JB ETUDES,
- LAFARGUE-LAPASSADE / MOGAN / GETEC / LAHITTE,
- LOISIER / MARTIQUET / MATH-INGENIERIE / BATUT / INTEGRALE DE RESTAURATION,
- HIQUET / DARRACQ-SELLERET / ATELIER 114 / OTCE / AMT

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes du Département des Landes.

Limitation de vitesse

Commune de CASSEN

Par arrêté du 22 novembre 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 405, dans la commune de Cassen, hors agglomération, entre les PR 2.660 et 3.215, sera limitée à 70 km/h. »

Commune de LABENNE

Par arrêté du 22 novembre 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Sur la RD 126, territoire de la commune de Labenne, hors agglomération, entre les PR 4.108 et 5.000, la vitesse de tout véhicule sera limitée à 50 km/h. »

Commune de POMAREZ

Par arrêté du 22 novembre 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Sur les RD 3 (PR 37.800 à 39.420) et 15 (PR 12.302 à 14.042), territoire de la commune de Pomarez, la vitesse de tout véhicule sera limitée à 70 km/h. »

Commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX

Par arrêté du 22 novembre 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Sur la RD 54, territoire de la commune de Saint-André-de-Seignanx, hors agglomération, entre les PR 4.920 et 5.520, la vitesse de tout véhicule sera limitée à 50 km/h. »

Réglementation de la circulation

Commune de MANT

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Mant, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant de la VC 3, de l'église de Saint-Pierre, sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 173. »

Commune de POYARTIN

Par arrêté du 13 novembre 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant de la RD 58, située au PR 8 + 192 – côté gauche de la RD 107, sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 107. »

Commune de SAINT-SEVER

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Saint-Sever, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant de la VC 5, de SOUSTRA, sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 352. »

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2002

Le Comité Syndical, réuni le 1^{er} octobre 2002, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Communication du Président sur les conditions d'intervention des services du Conseil Général

Le Comité Syndical décide :

- prend acte de la communication de Monsieur le Président, sur les conditions d'intervention des services du Conseil Général dans le cadre de la convention de partenariat entre l'Etat, le Conseil Général des Landes et le Syndicat Mixte, approuvée par délibération du 31 octobre 2000.

Etude hydraulique : présentation du rapport final

Le Comité Syndical décide :

- 1) de prendre acte de la communication de Monsieur le Président, sur les conclusions de l'étude hydraulique présentée par la CACG.
- 2) de retenir comme hypothèse de référence dans le cadre de la gestion du Marais d'Orx, l'hypothèse de travail présentée par la CACG sur le titre « configuration 0 », sous réserve d'adaptations, après approbation par le Comité Syndical.
- 3) de retenir les principes d'aménagements suivants :
 - a – En ce qui concerne le CD 71 l'intervention du Conseil Général est sollicitée pour procéder au rehaussement du CD 71 par la traversée du Marais d'Orx.

Ce dossier d'aménagement sera soumis à une large concertation avec les riverains, les usagers et les administrations.
 - b – En ce qui concerne la gestion hydraulique : le Syndicat Mixte procédera aux aménagements et équipements tels que prévus par l'étude de la CACG, dans des conditions technique et financières qui seront soumises à l'approbation du Comité Syndical.

Virements de crédits

Le Comité Syndical décide :

A – de modifier comme suit la délibération du 30 avril 2002 :

- 1) **Chapitre B – sur le programme 2002.5 « Rénovation du bâti : travaux de rénovation des fermes de Sable et Lecoste »**
 - d'approuver le programme d'investissement 2002.5 « Rénovation du bâti : travaux de rénovation des fermes de Sable et Lecoste »

- d'arrêter le plan de financement comme suit :

SABLE ET LECOSTE

A – DEPENSES	Montant	Virements de crédits	Nouvelle inscription Total
132 – Frais d'étude	13 000,00		13 000,00
237.2 – Travaux de voirie	30 000,00		30 000,00
237.3 – Travaux de bâtiments	560 000,00		560 000,00
Total	603 000,00		603 000,00
B – RECETTES			
Subvention de l'Etat (Aménagement et Environnement)			
Subvention de la Région	151 400,00	20 983,00	172 383,00
Subvention du Département	298 900,00	26 966,08	325 866,08
Subvention de l'Union Européenne	147 500,00	- 47 949,08	99 550,92
Prélèvement	5 200,00		5 200,00
Total	603 000,00	0,00	603 000,00

2) Chapitre C – Sur le programme 2002.06 « rénovation du bâti : travaux de rénovation des fermes Junca et Lencluse »

JUNCA

A – DEPENSES	B.P.	Virements de crédits	Nouvelle inscription Total
237.3 – Travaux de bâtiments	190 000,00		190 000,00
B – RECETTES			
Subvention de l'Etat (Aménagement et Environnement)	83 600,00	- 83 600,00	0,00
Subvention de la Région	47 500,00	12 500,00	60 000,00
Subvention du Département	58 900,00	14 100,00	73 000,00
Subvention de l'Union Européenne	/	57 000,00	57 000,00
Total	190 000,00	0	190 000,00

LENCLUSE

A – DEPENSES	B.P.	Virements de crédits	Nouvelle inscription Total
237.3 – Travaux de bâtiments	150 000,00	20 500,00	170 500,00
B – RECETTES			
Subvention de l'Etat (Aménagement et Environnement)	66 000,00	83 600,00	149 600,00
Subvention de la Région	37 500,00	- 28 500,00	9 000,00
Subvention du Département	46 500,00	- 34 600,00	11 900,00
Total	150 000,00	20 500,00	170 500,00

B – et de solliciter en conséquence les subventions correspondantes.

Débat d'orientations budgétaires

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de Monsieur le Président sur les orientations budgétaires relatives au projet de budget 2003.

Indemnité de conseil au comptable

Le Comité Syndical décide :

- de renouveler l'indemnité de Conseil au profit de Monsieur SOUNAC, receveur du Syndicat Mixte, au taux plein, pour la période de sa gestion et conformément aux prescriptions de l'arrêté précité,

- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 615 du Budget du Syndicat Mixte.

Etude Ertech, complément de mission

Le Comité Syndical décide :

1) de compléter la mission de la société ERTECH initialement approuvée par délibération du Bureau du 3 juillet 2002 par une étude complémentaire pour la mise en œuvre de techniques de dragage de la Jussie pour un coût supplémentaire forfaitaire de 2 734,06 € TTC.

2) de procéder aux virements de crédits comme suit et de solliciter en conséquence les subventions suivantes :

Recettes	BP 2002 et DM 1	Propositions nouvelles	Total
1) Investissement			
1052 – Sub. Région	3 000,00	600,00	3 600,00
1053 – Sub. Département	3 000,00	600,00	3 600,00
115 – Prélèvement/Fonc.	4 000,00	800,00	4 800,00
2) Fonctionnement			
669 – dépenses imprévues	16 954,59	- 800,00	16 154,59
831 – prélèvement	108 922,39	800,00	109 722,39

Indemnité au profit de M. BERRAUTE

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder à M. BERRAUTE une indemnité globale et forfaitaire de 1 950,36 €.

Travaux de réhabilitation du bâti

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, présenté par M. GIRAULT, architecte,
- de procéder à la consultation des entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Aménagement des fermes, demande de permis de construire

Le Comité Syndical prend acte :

- de la communication de Monsieur le Président sur la procédure en cours, relative à la demande de permis de construire pour les fermes de SABLE, LECOSTE, JUNCA et LENCLUSE.

Etude hydraulique

Le Comité Syndical décide :

1) En ce qui concerne l'Etude Hydraulique :

- de prendre acte des conclusions de l'étude relative à la définition d'une gestion hydraulique équilibrée du Marais d'Orx réalisée par la Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne.

2) En ce qui concerne la Route Départementale 71 :

- de se prononcer favorablement sur le principe de la mise hors d'eau de la Route Départementale 71 dans la traversée du Marais d'Orx.
- de demander aux services du Département (Direction de l'Aménagement) d'élaborer le projet de rehausse de cette route départementale et d'engager les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre rapide de ces travaux.

3) En ce qui concerne la gestion des niveaux d'eau dans le marais :

- de réaffirmer que la fonction première de la réserve naturelle du Marais d'Orx est d'être un site ornithologique.
- de retenir les principes de gestion suivants :
 - . en régime normal :
 - configuration 0 de l'étude CACG avec maintien d'eau optimisés pour l'accueil de l'avifaune.
 - ouvrages de surverse calés pour la sauvegarde des digues lors des faibles épisodes de crue.
 - maintien d'un niveau bas afin de favoriser l'écrêtement des crues.

. en situation de crise :

ouverture de tous les ouvrages permettant le remplissage de l'ensemble des casiers du Marais d'Orx.

évacuation gravitaire par les ouvrages de surverse et pompage des volumes qui n'ont pas pu être évacués gravitairement.

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les consultations et démarches permettant une mise en œuvre rapide de cette solution.

Réunion du Comité Syndical du 22 novembre 2002

Le Comité Syndical, réuni le 22 novembre 2002, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Ouverture de crédits d'investissements

Le Comité Syndical décide :

- d'ouvrir les crédits d'investissement définis comme suit :

	Crédits BP + DM 2002	plafond (¼ des crédits)	Vote du Comité Syndical
Acquisition de matériel programme 2002.01	40 000	10 000	10 000
Entretien des digues programme 2002.02	76 224	19 056	19 000

- d'intégrer ces crédits au budget primitif 2003.

Application de la réduction du temps de travail

Le Comité Syndical décide après avis favorable du Comité Technique paritaire intercommunal :

- la durée du travail applicable dans la collectivité est fixée à 35 heures par semaine

- les agents à temps complet effectueront 35 heures par semaine en moyenne, avec maintien de leur rémunération actuelle

- d'approuver les modalités d'application de la réduction du temps de travail figurant dans le rapport annexé à la présente délibération,

- d'arrêter le tableau des effectifs ci-après.

Cette décision s'applique à l'ensemble des agents quel que soit leur statut (titulaires, non titulaires, emplois-jeunes).

La présente délibération prend effet à compter de ce jour.

Tableau des effectifs du personnel au 22 novembre 2002

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif pourvu
Titulaires		
Ingénieur territorial	A	1
Technicien territorial	B	1
Agent d'entretien	C	1
Non titulaires		
Emplois-jeunes	C	3

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'offre du Crédit Agricole pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

. montant de la ligne de trésorerie : 430 000 €

. durée : 1 an

. taux : Euribor 1 an instantané + 0,20 %

. perception des intérêts = post comptés (payés à l'échéance finale)

. commission et frais : timbres fiscaux 30 €

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Convention d'occupation avec le Conservatoire du Littoral

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public artificiel du Marais d'Orx, conclue à titre gratuit pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} décembre 2002,

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet

Assurance dommages ouvrage

Le Comité Syndical décide :

- de choisir l'offre de la compagnie d'assurances GROUPAMA pour la garantie du risque « dommages ouvrage » aux conditions suivantes :

. garantie obligatoire sans franchise

. cotisation : 10 545,59 € TTC

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Passation d'un contrat d'assurance sans mise en concurrence

Le Comité Syndical décide :

- de retenir la proposition de CNP,
- de conclure avec cette société, pour une durée de DEUX ANS à compter du 01/01/2003, un contrat au taux de 4.90% pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat.

Réunion du Comité Syndical du 22 novembre 2002

Le Comité Syndical, réuni le 22 novembre 2002, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Acquisition des parcelles de terrains

Le Comité Syndical décide :

- de procéder à l'acquisition des parcelles de terrains selon les caractéristiques ci-après :

Propriétaires	Désignation des parcelles	Prix de vente y compris indemnités
M. Jacques RAILLARD	Lieu dit « Destanque » Section AP 6 Superficie totale : 32 a 80 ca	5 000 €

Zone d'activités économiques

Le Comité Syndical décide :

- d'engager une consultation de prestataires de service pour la définition de l'orientation générale et de la stratégie économique préalable de la zone d'activités économiques.

Débat d'orientation budgétaire

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte du débat d'orientation budgétaire au titre du projet de budget primitif de l'exercice 2003.